

## L'eau : les outils du grand territoire à la parcelle

Compte-rendu de l'après-midi du 24 avril 2007

### **Pour une meilleure qualité de l'eau : les documents d'urbanisme par Pascale d'Anfray-Legendre, architecte-urbaniste conseiller au CAUE 78**

Présentation de l'eau dans tous ses états, l'état de l'eau dans les Yvelines, le contexte législatif, l'organisation géographique, les compétences territoriales et les politiques incitatives, le rôle de l'Etat, le document d'urbanisme.

### **La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques par Pierre Amouroux, député, conseiller général, président de la CLE (commission locale de l'eau), du COBAHMA (comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents) et du SMAGER (syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux et rigoles)**

Présentation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : ses enjeux, ses objectifs, ses modalités. La loi prévoit notamment :

La prise en comptes du changement climatique et les travaux pour réguler la ressource (retenues collinaires, bassins de rétention, aménagements hydrauliques, ...).

Les conditions d'accès au service de l'eau, la récupération des eaux pluviales par les particuliers, le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, la pose de compteurs individuels.

Une réforme des institutions, des redevances, le renforcement du rôle des comités de bassins, des commissions locales de l'eau, de la portée juridique des SAGE.

Des plans d'actions concernant les pratiques agricoles dans les secteurs sensibles tels les zones de captage d'eau, les zones humides et les zones d'érosion diffuse. La traçabilité des ventes des produits phytosanitaires et des biocides. La reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, les continuités écologiques. Des modalités de gestion collective de la rareté de l'eau, création de structures ad hoc chargée de la gestion des quotas d'eau.

Des outils nouveaux pour les maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **La politique départementale de l'eau par Agnès Le Bris, responsable de la mission eau à la direction du développement territorial, économique et de l'environnement (DT2E) du conseil général des Yvelines**

La politique départementale de l'eau constitue un volet important des actions du conseil général pour la protection de l'environnement. Ses principaux objectifs concernent la préservation de la ressource en eau potable, la lutte contre les pollutions ainsi que la mise en valeur du milieu naturel. Ses outils : le contrat eau et la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (aides aux collectivités).

### **Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) par Valérie Delage, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission au service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines**

1) Les PPRI : présentation générale, contexte du département des Yvelines

Le PPRI est élaboré par l'Etat en application des articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement. Il vise à préserver les vies humaines et à réduire le coût des dommages qu'entraînerait une inondation. Il a pour objectif d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, mais aussi de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Il contient, au minimum : une note de présentation, un plan de zonage et un règlement.

---

Dans le département des Yvelines :

1 PPRI approuvé : PPRI de la Mauldre (septembre 2006), 12 communes

1 PPRI en cours d'approbation : PPRI de la Seine et de l'Oise, 57 communes

1 PPRI en cours d'élaboration : PPRI du ru de Gally

II) La méthode d'élaboration et le contenu d'un PPRI : exemple du PPRI de la Mauldre

Etude des aléas

Méthode de cartographie du zonage

Présentation des 3 zones réglementaires

La concertation préalable

La consultation officielle (saisine officielle des communes, enquête publique)

Modifications et approbation du PPRI

III) L'application d'un PPRI : exemple du PPRI de la Mauldre

Application aux documents d'urbanisme

Application aux demandes d'occuper ou d'utiliser le sol (permis de construire, etc.) - mesures compensatoires

Application aux bâtiments existants

### **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre par Marie-Stéphanie Trégaro, directrice du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)**

Approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2001, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre est un document de planification instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il fixe, sur le périmètre du bassin versant de la Mauldre, les orientations d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau, dans la perspective d'un développement durable de ses usages (alimentation en eau potable, agriculture, préservation des milieux naturels...).

Depuis son approbation, les actions suivantes ont été engagées dans le cadre de sa mise en œuvre :

mise en place d'un réseau de mesures de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre depuis 2000 ;

réfection des stations d'épuration et amélioration du fonctionnement des réseaux ;

mise en place d'un programme d'actions visant à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant de la Mauldre ;

révision et approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation Mauldre ;

promotion des techniques alternatives qui permettent de limiter le ruissellement par temps de pluie le plus en amont possible ;

établissement des périmètres de protection pour les captages d'eau potable ;

élaboration et mise en œuvre des programmes de travaux en rivière respectueux des milieux naturels ;

réalisation d'actions de sensibilisation sur les thématiques de l'eau pour les scolaires et le grand public.

Le SAGE de la Mauldre a également une portée juridique et son application peut créer des servitudes opposables aux tiers.

Ainsi, toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités territoriales doivent lui être compatibles ou rendues compatibles. De plus, les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être, depuis la loi du 21 avril 2004, rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, dans un délai de 3 ans à compter de leur approbation.

D'ici le 21 avril 2007, les documents d'urbanisme des 66 communes du bassin versant de la Mauldre devront donc se conformer au SAGE de la Mauldre dans un souci de cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle du bassin versant (préservation des zones d'expansion de crues, lutte contre l'imperméabilisation, ...).

### **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge et Yvette par Claude Juvanon, premier vice-président de la CLE (commission locale de l'eau) Orge et Yvette, président du syndicat des eaux de Cernay-la-Ville, premier vice-président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, maire de Choisel**

Le SAGE Orge-Yvette concerne 116 communes des Yvelines et de l'Essonne. Il a été approuvé le 9 juin 2006. Il comprend un diagnostic et une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire Orge-Yvette. Ses commissions thématiques portent sur la qualité des milieux liés à l'eau, l'assainissement, l'hydraulique, l'eau potable et l'eau souterraine. Tel que prévu par la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme devront être lui être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.